

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Soins et d'Education Marika Inc.		Date d'inspection Le 15 octobre 2026
Nom de l'établissement Centre de Soins et d'Éducation Marika Inc.		Numéro de permis 2024111
Adresse 98 chemin Tobique Grand-Sault/Grand Falls NB E3Y 1B9		Numéro de téléphone (506) 475-8525
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 55	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 oct. 2026	15 oct. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi fait le 15 octobre 2026. Aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été pris. Les heures de développement professionnelles ont été complétées par le personnel. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 15 octobre 2026

Date

original signé par
Mélicsa Bard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"